

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-033



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Héléne DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

FINANCES

**Révision des Crédits de
Paiement (CP) pour les
travaux de voirie
Avenue de Verdun
Phase 2 à Mornant**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Paiement (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-097 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2025-039 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il a été proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, la DSIL, le Département (Pacte Rhône II), l'Agence de l'Eau, Petite Ville de Demain, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2	Montant initial AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2025	3 715 000 €	864 €	152 760,01 €	1 480 956,39 €	1 383 780,00 €	678 539,99 €
Révision BP 2026					- 183 780,00 €	202 183,60 €
Nouveau montant BP 2026	3 715 000 €	864 €	152 760,01 €	1 480 956,39 €	1 200 000,00 €	881 363,60 €
FINANCEMENT :						
Subvention Commune			111 966,80 €	738 335,40 €	700 049,00 €	312 440,00 €
Subv Départ Pacte Rhône 2			69 300,00 €	230 378,66 €	467 868,00 €	237 489,00 €
Agence de l'eau			42 666,80 €	32 000,00 €	32 000,00 €	
PVD				74 950,00 €		74 951 €
DSIL				401 005,74 €	4 900,00 €	
					195 281,00 €	

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 1.3. MARS 2026

Notifié ou publié
le 1.3. MARS 2026

Le Président

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 1 200 000,00 €
- CP 2027 : 881 363,60 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_033-DE



*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER